



LE BATIMENT

L'HABITAT

L'habitat est en France le plus gros consommateur d'énergie parmi tous les secteurs économiques, avec 70 millions de tonnes équivalent pétrole (tep). Soit 43 % de l'énergie finale totale et 1,1 tep consommée annuellement par chacun d'entre nous.

Cette énergie consommée entraîne l'émission de 120 millions de tonnes de CO₂ représentant 23 % des émissions nationales et 32,7 millions de tonnes de carbone. Cette quantité est du même ordre de grandeur que celle des déchets de chantiers de bâtiments ou des déchets des ménages. C'est aussi une demie-tonne de carbone émis dans l'atmosphère chaque année par chacun d'entre nous. Toutes ces valeurs devront être divisées par quatre en 2050.

La lutte contre la précarité énergétique, un engagement du Pacte de Solidarité Ecologique

Dans le cadre du Pacte de Solidarité Ecologique, l'« Engagement national contre la précarité énergétique » a pour objectif central de réhabiliter sur la période 2010-2017 les logements de 300 000 propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique, notamment en milieu rural.

Les opérations de rénovation devront chacune conduire à des économies d'énergie d'au moins 25 %, avec pour objectif global une réduction des consommations énergétiques d'au moins 30 %. Afin d'identifier les logements nécessitant une réhabilitation au titre de ce programme, 600 000 logements feront l'objet d'un repérage préalable.

La mise en œuvre de ce volet de la solidarité écologique repose pour l'essentiel sur :

- la définition d'un cadre d'action dans la loi « Grenelle 2 », qui sera prochainement examinée par l'Assemblée nationale.
- la mise en place, notamment grâce au Grand Emprunt, d'un « Fonds national d'aide à la rénovation thermique des logements privés », portant à 1,25 milliard d'euros l'engagement financier de l'Etat (hors aides fiscales).
- la conclusion au niveau départemental de « Contrats locaux d'engagement contre la précarité énergétique » : cette contractualisation avec les acteurs locaux permettra de mobiliser les différentes sources de financements et de mettre en place un accompagnement individualisé : repérage des situations à traiter, diagnostic énergétique et financier, montage du projet de rénovation thermique, mise en œuvre des travaux.
- la mise en place de l'Observatoire de la précarité énergétique, annoncée par Valérie LÉTARD le 8 octobre 2009.

Le Plan Bâtiment Grenelle

Il a pour objectif la mise en œuvre du Grenelle Environnement dans tous les secteurs du bâtiment : les bâtiments publics, le logement social, le secteur tertiaire privé et le logement privé.

Pour les particuliers : L'éco-prêt à taux zéro

Adopté dans la loi de finances 2009, l'Eco-prêt à taux zéro vient compléter la gamme des instruments financiers incitatifs qui existent déjà pour les rénovations thermiques dans le bâtiment, comme le crédit d'impôt « développement durable » ou le Livret de développement durable.

L'éco-prêt permet de financer les travaux d'économies d'énergie et les éventuels frais induits par ces travaux afin de rendre le logement plus économe en énergie, plus confortable et moins émetteur de gaz à effet de serre.

Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, il faut :

- **soit mettre en œuvre un « bouquet de travaux »,**
- **soit atteindre un niveau de « performance énergétique globale » minimale du logement,**
- **soit réhabiliter un système d'assainissement non collectif par un dispositif ne consommant pas d'énergie.**

Ce prêt est attribué aux propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, sans condition de ressources. En copropriété, chaque copropriétaire peut faire individuellement une demande d'éco-prêt à taux zéro pour les travaux réalisés par la copropriété.

A ce jour, 75 000 éco-prêts ont été signés. L'objectif est d'arriver à 200 000 éco-prêts à taux zéro d'ici fin 2010 soit 100 000 bâtiments rénovés à cette échéance, et 400 000 bâtiments rénovés par an à partir de 2013.

Pour les particuliers : Le crédit d'impôt

Dédié au développement durable et aux économies d'énergie, il porte sur l'ensemble des matériaux et équipements destinés à l'amélioration de la performance énergétique : isolation thermique, vitrages, régulation et programmation, systèmes de chauffage performants, équipements utilisant les énergies renouvelables.

Le succès de cette mesure est considérable puisqu'en 2008, les particuliers ont demandé à bénéficier du crédit d'impôt à hauteur d'environ 2,5 milliards d'euros contre 400 millions en 2005, malgré un renforcement des exigences de performance de certains produits comme les vitrages ou la suppression de l'éligibilité des pompes à chaleur air-air. Il a été reconduit jusqu'en 2012.

Le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt pour l'acquisition d'un logement neuf

Ce dispositif a connu un « verdissement ».

Depuis janvier 2009, 40% des intérêts contractés pendant 7 ans - au lieu de 40% la première année et 20% les 4 années suivantes - sont éligibles en cas d'acquisition d'un logement basse consommation.

Concernant l'acquisition de la résidence principale, le projet de loi de finances 2010 prévoit la majoration du crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt pour l'acquisition d'un logement neuf répondant à la norme BBC. En contrepartie, est prévue une réduction progressive, sur la période 2010 à 2012, des avantages fiscaux offerts aux logements ne répondant pas à la norme BBC, afin d'accompagner l'entrée en vigueur de la norme.

Pour en savoir plus :

12 fiches sur des cas concrets de rénovation réalisées avec l'éco-prêt à taux zéro :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/12-fiches-pratiques-sur-l-Eco-pret.html>

Dispositions fiscales du Projet de loi de finances pour 2010 :
http://www.comptes-publics.gouv.fr/presse/dossiers_de_presse/plf2010/plf2010_som.php

Guide ADEME des aides financières habitat 2010 :
http://ecocitoyens.ademe.fr/sites/default/files/guide_6811_AidesfinHab_0210.pdf

Les Espaces INFO->ENERGIE informent et conseillent partout en France :
<http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/InfoEnergie.html>

Pour les maîtres d'œuvre publics : Le bâtiment basse consommation / BBC

Selon la loi Grenelle 1, dès la fin 2010 tous les bâtiments neufs de types publics, tertiaires ou logements sociaux construits dans le cadre du programme ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) devront présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à 50 kWh/m².an : il s'agit alors de bâtiments dits « basse consommation » ou « BBC ». Les bâtiments neufs résidentiels seront soumis à cette même exigence dès la fin 2012. A la fin 2020 tous les bâtiments neufs devront être à énergie positive, c'est-à-dire être à basse consommation voire produire plus d'énergie qu'ils en consomment.

Pour les maîtres d'œuvre publics : Rénovation du parc logement social

L'éco-prêt logement social représente à ce jour plus de 300 dossiers engagés, représentant 30 000 logements sociaux qui devraient être réhabilités grâce à l'éco-prêt logement social sur les 40 000 prévus par la loi Grenelle pour l'année 2009.

Pour un habitat moins énergivore

Le Plan climat a fixé les objectifs de la Réglementation thermique en 2005 (RT2005) : une amélioration de la performance de la construction neuve d'au moins 15 %, avec une perspective de progrès tous les cinq ans pour atteindre moins 40 % en 2020. La RT2005 prend pour principe d'inciter les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, à prendre en compte toutes les possibilités d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment dans un cadre technique précisé par les textes.

Les exigences sont renforcées :

- pour ce qui est de l'isolation thermique, de l'ordre de 10 % sur les déperditions par les parois et les baies et de l'ordre de 20 % sur les déperditions par les ponts thermiques ;
- la référence des chaudières à combustibles fossiles devient la chaudière basse température et celle du chauffage électrique devient le panneau rayonnant ;
- une meilleure isolation des réseaux de distribution et un gain énergétique plus important sur les déperditions de ventilation sont demandés ;
- une référence particulière a été introduite pour les pompes à chaleur ainsi que pour les équipements de refroidissement.

C'est ainsi, qu'en maison individuelle les baies au sud et les volets sont placés en référence. En prenant en compte l'inertie réelle du bâtiment on peut mieux valoriser certains matériaux à forte inertie thermique. Pouvoir intégrer les avantages des dispositifs architecturaux tels que des casquettes au sud ainsi que des masques plus lointains donne la possibilité de valoriser les efforts de conception sur l'environnement climatique du bâtiment.

Les toitures végétalisées sont aussi calculables et leur intérêt valorisé.

Parallèlement, la prise en compte des énergies renouvelables se poursuit, notamment en les introduisant en référence. Ainsi, les calculs pour les chaudières bois ont été affinés et la référence calée aux bonnes pratiques du marché.

Concernant l'énergie solaire, pour certains bâtiments, une part de production d'eau chaude sanitaire est calculée en référence. Cela correspond- en maison individuelle utilisant aussi bien l'électricité que les combustibles fossiles - à la production de 2 m² de capteurs et - en collectif utilisant l'électricité - à 1 m² de capteurs.

Impact économique de la Réglementation Thermique

Cette réglementation étant basée sur un renforcement de la performance énergétique globale du bâtiment, les concepteurs et les maîtres d'ouvrage ont la possibilité de choisir entre plusieurs composants intervenant dans la performance thermique globale.

Les économies sur la facture énergétique sont assez disparates selon l'énergie de chauffage et la localisation.

Pour une maison individuelle de 100 m² :

- chauffée à l'électricité : économie de 120 à 210 €, pour des factures, hors usages spécifiques, dans une fourchette de 540 à 1230 €.
- chauffée au gaz : économie de 40 à 100 €, pour des factures, hors usages spécifiques, dans une fourchette de 370 à 800 €.

Pour un logement collectif de 100 m² :

- chauffé à l'électricité, économie de 60 à 140 € pour des factures, hors usages spécifiques, dans une fourchette de 630 à 1260 €.
- chauffé au gaz, économie de 60 à 120 € pour des factures, hors usages spécifiques, dans une fourchette de 410 à 810 €.

L'investissement des ménages dans les travaux de maîtrise de l'énergie a augmenté depuis 4 ans. En 2008, selon la dernière enquête réalisée par TNS SOFRES, la proportion de ménages réalisant des travaux est de 12,2 % pour un montant moyen de 4 594 €, (+8,5% par rapport à 2007). A ce rythme, les ménages devraient investir environ 180 €/m² d'ici 2050.

FOCUS : La première école à énergie positive d'Ile-de-France, à Limeil Brévanes

Eclairage naturel grâce à de larges baies vitrées, isolation renforcée, ventilation double flux... Les locaux sont chauffés grâce à un système de pompe à chaleur puisant son énergie dans la profondeur des nappes phréatiques. Enfin, 800 m² de panneaux solaires installés en toiture sur la façade assurent la production d'électricité directement revendue à EDF à un taux préférentiel. Une école modèle pour la région et pour les générations futures...

Pour en savoir plus :

Dossier de presse « Plan Bâtiment Grenelle Environnement : lancement de l'éco-prêt à taux zéro et de l'éco-prêt logement social » :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=5326

Espace Éco-citoyens Ademe / Mon habitation : www.ecocitoyens.ademe.fr



LE BATIMENT

A VOIR PENDANT LA SEMAINE : « MA MAISON POUR AGIR »

Montrer concrètement au grand public ce qu'il est possible de faire aujourd'hui dans l'habitat, c'est un objectif du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer et de l'ADEME qui ont souhaité accompagner le projet de « Ma maison pour agir ».

Elle sera exposée du 1^{er} au 6 avril, Esplanade de la Colonnade Perrault (domaine du Louvre), rue de l'amiral Coligny, 75001 Paris.

« Ma maison pour agir » permettra de sensibiliser les Français aux gestes du quotidien permettant de s'engager dans un véritable changement de mode de vie.

Ce sera également l'occasion de valoriser les avancées techniques et industrielles opérationnelles au travers des solutions innovantes proposées pour les professionnels et le grand public.

Elle a été conçue pour répondre aux objectifs du label Bâtiment Basse Consommation, c'est-à-dire consommer moins de 50 kWh/m² par an. A ce titre, une étude thermique a été réalisée et expertisée par le bureau d'étude missionné par l'ADEME dans le cadre du PREBAT (Programme d'Expérimentation et de Recherche sur le Bâtiment).

Du 1^{er} au 6 avril 2010

**Esplanade de la Colonnade
Perrault (domaine du Louvre),
rue de l'amiral Coligny, 75001
Paris**

Entrée libre